



Concours “Brussels Be Fair Awards”

Au nom de la Plateforme du commerce équitable en Région de Bruxelles-Capitale (RBC), Enabel et la campagne “Communes du Commerce équitable” lancent les « *Brussels Be Fair Awards* ». Cette deuxième édition sera ouverte aux services publics, ainsi qu’aux établissements scolaires situés en Région bruxelloise.

« Faire de Bruxelles-Capitale une Région du commerce équitable »

Le 12 mai 2021, la Plateforme du commerce équitable en RBC lançait, au Parlement bruxellois, la campagne « [Faire de Bruxelles-Capitale une Région du commerce équitable](#) ». Pour ce faire, la RBC doit remplir six critères, disponibles en annexe de ce document.

Lancement du concours : « Brussels Be Fair Awards »

Suite à la campagne nationale « Semaine du commerce équitable » qui s’est déroulée du 5 au 15 octobre, la deuxième édition du concours « *Brussels Be Fair Awards* » est lancée. Celle-ci vise à valoriser les acteurs bruxellois – et spécifiquement en 2023, les services publics et les établissements scolaires – qui travaillent sur la promotion et la sensibilisation au commerce équitable et durable sur tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour les services publics, il peut s'agir de stimuler la demande de produits équitables parmi la population bruxelloise, de proposer des produits du commerce équitable aux employés, de sensibiliser les employés et les résidents au commerce équitable ou d'établir des partenariats avec des organisations de commerce équitable et durable.

Pour les établissements scolaires, il peut s’agir de proposer des produits du commerce équitable aux membres du personnel, du corps professoral et aux élèves et étudiants, de sensibiliser le personnel, les enseignants et les élèves et étudiants au commerce équitable ou d’établir des partenariats avec des organisations de commerce équitable et durable.

Il y a trois catégories d’Awards:

- L’Award “Fair buyer”,
- L’Award “Fair speaker”
- L’Award “Sustainable actor”

La remise des Awards aura lieu le mardi 3 octobre 2023, à l’occasion du lancement de la Semaine du commerce équitable.

Qui peut participer ?

Cette deuxième édition du concours s'adresse :

- aux services publics, tels que définis à l'article 2 du règlement ci-après, dont le siège social est situé en Région de Bruxelles-Capitale et qui y mènent des initiatives en faveur du commerce équitable ayant un impact sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale :
- aux établissements scolaires, tels que définis à l'article 2 du règlement ci-après, dont le siège social est situé en Région de Bruxelles-Capitale et qui y mènent des initiatives en faveur du commerce équitable ayant un impact sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale :

Pourquoi participer ?

- **Réception d'un Award lors de la cérémonie** : les services publics et les établissements scolaires lauréats se verront remettre un trophée « *Brussels Be Fair Award* » par un ou plusieurs représentants de la Plateforme du commerce équitable en RBC.
- **Promotion/visibilité** : les lauréats du concours seront mis en avant de différentes manières :
 - lors de la remise des prix (événement ou vidéo) ;
 - par l'envoi d'un communiqué de presse ;
 - à travers une interview dans la presse ;
 - la promotion des gagnants sera également assurée sur les réseaux sociaux par les membres de la Plateforme du commerce équitable en RBC.

Comment participer ?

Vous avez envie d'inscrire votre organisation ?

Vous êtes libres de participer au nombre de catégories d'Awards que vous souhaitez, mais n'envoyez qu'un seul dossier.

Le formulaire de candidature est disponible au téléchargement sur le site www.tdc-enabel.be.

La date limite de réception des candidatures par la Plateforme du commerce équitable en RBC est le **19 mai 2023**.

Plus d'informations à propos de ce concours : voir le règlement du concours.

Contact : tdc@enabel.be

La Plateforme du commerce équitable en Région de Bruxelles-Capitale, c'est quoi ?

La Plateforme du commerce équitable en Région Bruxelles-Capitale est coordonnée par la campagne « Communes du commerce équitable » (d'Oxfam-Magasins du monde, Miel Maya Honing et Fairtrade Belgium) et le Trade for Development Centre d'Enabel. Parmi les autres membres figurent la BFTF (Fédération belge du commerce équitable), ainsi que des

représentants des autorités régionales et communales et d'autres associations. Elle a pour objectif de promouvoir le commerce équitable en Région de Bruxelles-Capitale¹.

Règlement du concours « *Brussels Be Fair Awards* » édition 2023

Article 1

Au nom de la Plateforme du commerce équitable en Région Bruxelles-Capitale (RBC), les organisateurs du concours remettront plusieurs « *Brussels Be Fair Awards* » - Commerce Équitable - récompensant des services publics et des établissements scolaires siégeant en RBC et y menant des initiatives en faveur du commerce équitable et durable.

Article 2

On entend par *service public* dans le cadre du présent concours : les villes, communes, associations, sociétés ou autres formes légales reprises dans la liste des entités publiques de l'[Institut des comptes nationaux et régionaux](#), ainsi que leurs différentes administrations, à l'exception des établissements scolaires qui sont repris à part dans la deuxième catégorie.

A titre d'exemples:

- les administrations communales
- les intercommunales
- les ministères et les services du Gouvernement
- les zones de police
- les zones de secours
- les organismes administratifs autonomes de 1ère et de 2ème catégories
- les fondations d'utilité publique
- Etc.

Les *établissements scolaires* pris en considération dans le cadre du présent concours sont ceux reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles² et par la Flandre³.

A titre d'exemples :

- les écoles d'enseignement fondamental ordinaire (maternel et primaire)
- les écoles d'enseignement secondaire ordinaire
- les établissements d'enseignement spécialisé (maternel, primaire, secondaire)
- les établissements d'enseignement de promotion sociale
- les universités

¹ Les autres membres sont : le Collège des producteurs, Fairecoop, Fairebel, Fairtrade Belgium, Laurent Bourgois (Président de la campagne *Communes du commerce équitable* à Jette), Sébastien Leclef (administrateur BTF et citoyen actif dans la campagne *Communes du commerce équitable* à Forest), etc.

² <http://www.enseignement.be/index.php?page=23836&navi=149>

³ <https://data-onderwijs.vlaanderen.be/onderwijsaanbod>

- les hautes écoles
- les écoles supérieures des arts et les académies
- les centres de formation en alternance (CEFA) de l'enseignement secondaire
- les centres psycho médico sociaux (CPMS)
- les internats
- les centres de technologie avancée (CTA)
- les centres de dépaysement et de plein air
- les centres de compétences

Article 3

Ce concours est ouvert :

- aux services publics tels que définis ci-dessus, ainsi qu'à leurs différentes administrations, dont le siège social est situé en Région de Bruxelles-Capitale et qui y mènent des initiatives en faveur du commerce équitable ayant un impact sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- aux établissements scolaires tels que définis ci-dessus, dont le siège social est situé en Région de Bruxelles-Capitale et qui y mènent des initiatives en faveur du commerce équitable ayant un impact sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

La participation au concours est gratuite.

Article 4

Chaque service public ou établissement scolaire participant au concours ne peut introduire qu'un seul dossier. Ce dossier de candidature peut porter sur le nombre de catégories d'Awards que l'organisation participante souhaite choisir.

Article 5

Est entendu par « commerce équitable » :

« Le commerce équitable est un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect visant à garantir une plus grande équité dans le commerce international. Il contribue au développement durable en proposant de meilleures conditions commerciales aux producteurs et aux travailleurs marginalisés, particulièrement dans les pays en développement, tout en sécurisant leurs droits. Les Organisations du commerce équitable, appuyées par les consommateurs, s'emploient à soutenir activement les producteurs, à sensibiliser et à faire campagne pour obtenir un changement des règles et pratiques du commerce international conventionnel. » (2001)

Le commerce équitable est un principe en évolution/qui s'élargit. À l'heure actuelle, on assiste à l'émergence du commerce équitable Nord-Nord ou commerce équitable local et plus uniquement Nord-Sud. Cet élargissement de la notion de commerce équitable n'est pas encore défini dans un cadre normatif commun. Les initiatives d'achat ou de sensibilisation en

ce sens⁴ de l'organisation participante sont prises en compte dans le concours, à travers un des prix à gagner (voir l'art. 7).

Est entendu par « produit équitable » :

Un produit équitable est un produit dont les conditions de production et de commercialisation sont conformes avec les critères définis par le Parlement européen (voir annexe 2). La preuve de la conformité avec les critères du commerce équitable peut être apportée par une certification de commerce équitable (comme Fairtrade, WFTO, Label des petits producteurs (SPP), Prix Juste Producteur, Fair for Life, Biopartenaire... - voir les guides des labels de commerce équitable à ce sujet), ou tout autre certification équivalente, ou tout autre preuve équivalente (marque de qualité de type Ethiquable, Oxfam Fair Trade, etc.).

La preuve de la conformité avec les critères incombe au demandeur.

À titre d'exemple, voici des références sur les principes, labels et organisations de commerce équitable :

- [la Charte internationale de commerce équitable](#) ;
- [le guide international des labels de commerce équitable](#) ;
- [le guide des labels de commerce équitable](#) de la *Belgian Fair Trade Federation*
- les Produits des [membres](#) de la *Belgian Fair Trade Federation*

Est entendu par « la promotion du commerce équitable » :

D'une part, la communication et la formation du personnel et des usagers ou clients du service public, et la communication et la formation du personnel et des élèves et étudiants de l'établissement scolaire.

D'autre part, le fait de privilégier la consommation de produits (toutes catégories) issus du commerce équitable – notamment lors des procédures d'achat.

Article 6

La date de clôture pour le dépôt des dossiers de candidature est fixée au **19 mai 2023**.

Les dossiers peuvent être envoyés par email à l'adresse tdc@enabel.be avec pour objet le nom de l'organisme et la mention "*Brussels Be Fair Awards*".

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la bonne réception du dossier de candidature.

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur www.tdc-enabel.be.

⁴ Exemple de référence: Art 6 des critères de la campagne de Commune du Commerce équitable d'Oxfam. <https://www.cdce.be/la-campagne/6-criteres-pour-un-titre/> Produits agricoles locaux et durables : parce que les agriculteurs de chez nous comptent aussi, la commune soutient **une nouvelle initiative** en faveur de la consommation de produits agricoles locaux et durables. L'initiative est permanente, ou renouvelée au minimum annuellement s'il s'agit d'un événement ; elle doit être médiatisée.

Les dossiers (formulaire rempli + annexe(s)) rentrés après la date limite ne seront pas pris en compte dans le cadre de ce concours.

Les lauréats seront avertis à la fin juin 2023.

Article 7

Le jury sera composé d'environ 5 professionnels issus du secteur du commerce équitable n'ayant aucun conflit d'intérêt avec les organisations participant au concours

Article 8

Le concours vise à remettre trois prix (Awards), chacun d'eux étant évalué sur base de plusieurs critères.

Un service public ou un établissement scolaire qui soumet un dossier peut choisir de participer pour le nombre de catégories d'Awards qu'il souhaite. Il veillera alors à remplir le dossier pour le(s) prix pour le(s)quel(s) il pose sa candidature.

- **Award # 1 « *Fair buyer* » :**
Cet Award récompense le service public et l'établissement scolaire établis en RBC qui ont proposé la plus grande variété et/ou quantité de produits issus du commerce équitable à leurs employés, élèves et/ou usagers en 2022.
- **Award # 2 « *Fair speaker* » :**
Cet Award récompense le service public et l'établissement scolaire établis en RBC au regard de leurs actions et impacts en termes de sensibilisation et de promotion du commerce équitable auprès de leurs employés, élèves, usagers et autres parties-prenantes indirectes, en 2022.
- **Award #3 « *Sustainable actor* » :**
Cet Award récompense le service public et l'établissement scolaire établis en RBC qui ont mis en place et/ou rejoint des partenariats et synergies avec des initiatives et acteurs qui ont pour objectif de promouvoir et sensibiliser, en Région de Bruxelles-Capitale, à la consommation équitable, durable et locale.

Article 9

La délibération du jury aura lieu durant le mois de juin 2023.

La remise des prix se déroulera lors du lancement de la semaine du commerce équitable 2023.

Les personnes représentant le service public et l'établissement scolaire ayant introduit un dossier seront invitées à la remise des prix.

Les lauréats se verront remettre un Award. Ils bénéficieront également de visibilité et de promotion.

Les membres du jury ne seront pas tenus de justifier leurs choix auprès des candidats, mais les candidats pourront toutefois recevoir un feedback sur leur dossier de candidature. Aucune réclamation ou contestation des résultats ne sera admise.

Article 10

Les candidats certifient sur l'honneur la sincérité des informations fournies dans le dossier de candidature.

Les candidats s'engagent à fournir, à la demande des organisateurs, toute information jugée utile pour compléter leur dossier de candidature.

Article 11

Les organisateurs et les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des dossiers.

Tout candidat déclare expressément renoncer à toute poursuite à l'encontre des membres du jury, d'Enabel et d'Oxfam-Magasins du monde.

Traitement des données à caractère personnel :

- Les organisateurs du concours et les membres du jury s'engagent à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel à propositions avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, les organisateurs et les membres du jury agiront conformément à cette législation.
- Plus précisément, lorsque vous participez à ce concours, les organisateurs du concours et les membres du jury recueillent les coordonnées des personnes de contact (« représentant autorisé ») de l'organisation soumettant la candidature comme le nom, le prénom, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse électronique professionnelle, la fonction professionnelle et le nom de l'organisation représentée.

Article 12

Les candidats au concours autorisent expressément, en signant le formulaire de candidature, les organisateurs du concours à publier leur nom, prénom et leurs coordonnées ainsi que la description non confidentielle des données présentes dans le formulaire de candidature (sauf demande explicite de confidentialité) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, sans prétendre à un quelconque droit.

Article 13

La Plateforme du commerce équitable en RBC se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité de ses membres ne saurait être engagée de ce fait.

Article 14

La participation au concours « *Brussels Be Fair Awards* » implique la totale acceptation de ce règlement.

Annexes

1. Les critères de la campagne « Faire de Bruxelles-Capitale une Région du commerce équitable »

L'objectif de la campagne « Faire de Bruxelles-Capitale une Région du commerce équitable » est de sensibiliser au commerce équitable et d'intégrer la thématique au sein du Gouvernement régional, du Parlement régional, des administrations régionales et communales, des acteurs et actrices locaux, de façon à générer un changement de comportement des consommateurs·trices régionaux.

En 2001, les principaux réseaux mondiaux du mouvement du commerce équitable ont approuvé la **définition** suivante : « *Le commerce équitable est un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect visant à garantir une plus grande équité dans le commerce international. Il contribue au développement durable en proposant de meilleures conditions commerciales aux producteurs/trices et aux travailleurs/euses marginalisés, particulièrement dans les pays en développement, tout en sécurisant leurs droits. Les Organisations du commerce équitable, appuyées par les consommateurs/trices, s'emploient à soutenir activement les producteurs/trices, à sensibiliser et à faire campagne pour obtenir un changement des règles et pratiques du commerce international conventionnel.* »⁵

Plus largement « Faire de Bruxelles-Capitale une Région du commerce équitable » promeut une consommation responsable pour plus de justice sociale et économique tant au Nord qu'au Sud. C'est pourquoi le critère 6 vise spécifiquement à soutenir les produits locaux provenant d'une agriculture locale et durable.

⁵ Cette formulation, appelée 'définition FINE' a été adoptée en 2001 par la *Fairtrade Labelling Organizations International* (FLO), *International Federation for Alternative Trade* (IFAT), le *Network of European Worldshops* (NEWS) et la *European Fair Trade Association* (EFTA). IFAT est devenue *World Fair Trade Organization*, et contient depuis NEWS parmi ses membres.

Les critères

Critère 1 : Le Gouvernement et le Parlement régional

- Le Gouvernement régional adopte une déclaration politique visant à soutenir le commerce équitable, qu'il met en œuvre à travers un plan d'action annuel transmis au Parlement pour le 31 mars de chaque année au plus tard.
- Le Gouvernement régional et le Parlement régional consomment au moins deux produits du commerce équitable, dont le café, pour les réunions, au bureau, dans les cafétérias, ainsi que lors des événements publics.

Critère 2 : Les services régionaux

- Chacun des Services publics régionaux⁶ consomme au moins deux produits du commerce équitable, dont le café, pour les réunions, au bureau, dans les cafétérias, ainsi que lors des événements publics.
- Au moins 50% des Organismes publics pararégionaux⁷ disposant de leur propre personnel et gérant eux-mêmes leurs achats publics consomment, ou s'engagent à le faire, au moins deux produits du commerce équitable, dont le café.

Recommandation pour le suivi de ce critère : Un comité de suivi interne à l'administration régionale coordonne l'atteinte de ce critère. Il est éventuellement intégré dans un groupe de travail plus large se focalisant sur des thématiques proches de celle du commerce équitable (coopération au développement, solidarité internationale, Objectifs de Développement Durable, etc.).

Critère 3 : Les communes

51% des communes de la Région⁸ ont obtenu le titre de "Commune du commerce équitable".

Critère 4 : Actions de sensibilisation et couverture médiatique

- Chacun des Services publics régionaux et au moins 50% des organismes publics pararégionaux promeuvent régulièrement le commerce équitable auprès de leur personnel par des actions de sensibilisation et par ses propres canaux d'information internes.
- La campagne « Région du commerce équitable » fait 2 fois par an l'objet d'une attention médiatique externe à la suite d'un événement, d'une conférence de presse, d'une action ou suite à l'atteinte d'un nouveau critère ou à l'obtention du titre.

Critère 5 : Plateforme de pilotage

⁶ SPRB, SPRB Fiscalité, Urban.brussels et Talent.brussels dans le cas de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁷ Les Organismes administratifs autonomes (OAA) de catégorie 1 et 2 dans le cas de la Région de Bruxelles-Capitale

⁸ Soit au moins 10 sur les 19 communes en Région de Bruxelles-Capitale.

Une plateforme de pilotage diversifiée et représentative des acteurs/trices locaux est mise en place. Elle est composée de représentant·e·s des administrations communales, citoyen·ne·s, associations, organisation de commerce équitable, éventuellement d'un·e (ou plusieurs) représentant·e des administrations régionales, etc. Elle coordonne les initiatives nécessaires pour obtenir le titre de Région du Commerce équitable. Par la suite, elle assure la continuité du titre de "Région du Commerce Equitable" et sa reconduction annuelle.

Critère 6 : Produits locaux et durables

La plateforme de pilotage s'associe aux initiatives régionales qui stimulent la consommation et la production locales de produits alimentaires durables. Ces initiatives renforcent le lien entre le commerce équitable, la production locale et la consommation de produits alimentaires durables. Il peut s'agir d'initiatives permanentes ou annuelles à court terme. Les initiatives déjà prises et celles en cours détermineront la mesure de base et le point de départ.

Des critères pour aller plus loin

Consommation des services publics régionaux

- Chacun des Services publics régionaux consomme 1 produit du commerce équitable supplémentaire tous les 3 ans. A terme, les produits consommés par l'administration provenant des pays du sud sont tous issus d'un commerce juste et durable.
- Tous les organismes pararégionaux consomment au moins deux produits du commerce équitable, dont le café.
- Au moins 50% des organismes pararégionaux consomment 1 produit du commerce équitable supplémentaire tous les 3 ans. A terme, les produits consommés par l'administration provenant des pays du sud sont tous issus d'un commerce juste et durable.

2. Les critères du commerce équitable

Dans le Rapport sur le Commerce équitable et le Développement⁹, « le Parlement européen considère, si l'on veut empêcher qu'il ne se prête à des abus, que le commerce équitable doit au minimum répondre aux critères définis par le mouvement du commerce équitable en Europe, comme suit :

a) prix équitable pour le producteur, garant d'une rémunération équitable, couvrant les frais de production et de subsistance durables ; ce prix doit au minimum être aussi élevé que le prix minimal et la prime du commerce équitable lorsque ceux-ci ont été définis par les associations internationales du commerce équitable,

⁹ Parlement Européen, Rapport sur le commerce équitable et le développement (2005/2245(INI)) - https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-6-2006-0207_FR.html?redirect

- b) acompte sur le paiement, si le producteur en fait la demande,*
- c) relations stables et de long terme avec les producteurs et participation des producteurs à l'établissement des normes de commerce équitable,*
- d) transparence et traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour assurer une information appropriée des consommateurs,*
- e) respect par les conditions de production des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT),*
- f) respect de l'environnement, protection des droits de l'homme, notamment des droits de la femme et de l'enfant, et respect des méthodes de production traditionnelles, favorisant le développement économique et social,*
- g) renforcement des capacités et émancipation des producteurs, notamment des petits producteurs marginalisés et des travailleurs des pays en développement, de leurs organisations et de leurs communautés respectives afin de garantir la pérennité du commerce équitable,*
- h) soutien à la production et à l'accès au marché en faveur des organisations de producteurs,*
- i) actions de sensibilisation à la production et aux relations commerciales liées au commerce équitable, à la mission et aux objectifs du commerce équitable et à l'injustice générale des règles commerciales internationales,*
- j) suivi et vérification du respect de ces critères à l'égard desquels les organisations du Sud doivent jouer un rôle plus important, pour déboucher sur une réduction des coûts et un renforcement de la participation locale au processus de certification,*
- k) évaluations régulières d'impact des activités du commerce équitable. »*